

A être signé par les parents/tuteurs des participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité

Nom du (ou de la) participant(e): \_\_\_\_\_ Date de naissance du (ou de la) participant(e) : \_\_\_\_\_

1. Ce document est un accord juridique contraignant. Clarifiez toute question ou préoccupation avant de le signer. Avant de participer, une personne qui n'a pas atteint l'âge majeur et qui souhaite participer au sport du plongeon et aux activités, programmes, cours et services offerts et/ou aux événements commandités ou organisés par Diving Plongeon Canada, [insérer le nom de l'OPS] et [insérer le nom du club] (dénommée collectivement l'«Organisation»), qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux tournois, compétitions, leçons, à l'entraînement, à l'entraînement personnel ou de force, à l'entraînement sur terre ferme, à l'entraînement à l'aide de machines ou de poids, aux programmes nutritionnels et diététiques, séances ou leçons d'orientation ou d'instruction, et aux programmes de conditionnement aérobique et anaérobique (collectivement les « Activités »), le parent/tuteur du Participant (collectivement les « Parties »), reconnaît et accepte les conditions contenues aux présentes.
2. Le/la soussigné(e) reconnaît et accepte qu'il/elle est un parent/tuteur du Participant et qu'il/elle a l'entière responsabilité légale des décisions du Participant.

### Description et reconnaissance des risques

3. Les Parties comprennent et reconnaissent que :
  - a) Les Activités comportent des risques, des dangers et des aléas inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucun soin, précaution, ni expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le potentiel de blessure corporelle grave, l'invalidité permanente, la paralysie et la perte de vie.
  - b) L'Organisation peut offrir ou promouvoir des programmes en ligne (tels que des webinaires, des conférences à distance, des ateliers et des formations en ligne) qui présentent des risques prévisibles et imprévisibles et qui diffèrent des risques posés par les programmes en personne.
  - c) L'Organisation a une tâche difficile pour assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'Organisation peut ne pas être au courant de l'aptitude ou des capacités du Participant, peut donner des avertissements ou des instructions incomplètes, peut mal évaluer les conditions météorologiques ou environnementales, et l'équipement utilisé peut mal fonctionner.
  - d) **(COVID-19)** La maladie COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et le virus de la COVID-19 est extrêmement contagieux. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la COVID-19 ; cependant, l'Organisation ne peut pas garantir que le Participant ne sera pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait augmenter le risque du Participant de contracter la COVID-19.
4. Le Participant participe volontairement aux Activités. En considération de cette participation, les Parties reconnaissent par la présente qu'elles sont conscientes des risques, dangers et vulnérabilités et peuvent être exposées à ces risques, dangers et vulnérabilités. Les Parties comprennent que l'Organisation peut ne pas assurer la protection du Participant contre les risques, dangers et vulnérabilités des Activités, dont certains sont énumérés ci-dessous. Les risques, dangers et vulnérabilités comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
  - a) Santé : exécution de techniques physiques pénibles et exigeantes ; efforts physiques ; efforts trop intenses ; étirements ; déshydratation ; fatigue ; exercices cardiovasculaires ; mouvements et arrêts rapides ; manque de forme physique ou de conditionnement ; blessures traumatiques ; entorses et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes ; éruptions cutanées ; et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci
  - b) Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations ; chutes ; collisions avec des objets, des murs, des équipements ou des personnes ; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières ; conditions météorologiques extrêmes ; et déplacements à destination et en provenance des lieux
  - c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement ; négligence dans la conception ou la fabrication de l'équipement ; fourniture ou non par l'Organisation d'avertissements, de directives, d'instructions ou d'orientations concernant l'utilisation de l'équipement ; défaut de port d'un équipement de sécurité ou de protection ; et défaut d'utilisation ou de fonctionnement de l'équipement dans les limites des capacités du Participant
  - d) Contact : contact avec des personnes ou du matériel ; et tout autre contact pouvant entraîner des lésions corporelles graves, y

- compris, mais sans s'y limiter, les commotions cérébrales et/ou d'autres lésions cérébrales ou vertébrales graves
- e) Conseil : conseil négligent concernant les Activités
  - f) Capacité : ne pas agir en toute sécurité ou dans les limites de la capacité du Participant ou dans des zones désignées
  - g) Sport : le sport de plongeon et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la chute ou la collision avec la piscine, le fond de la piscine, les murs, les tribunes, l'équipement ou avec d'autres participants ; entrer dans l'eau en plongeant ou en sautant ; temps prolongé sous l'eau ; passer des périodes prolongées dans l'eau chlorée, ce qui peut entraîner des infections bactériennes ou des éruptions cutanées ; et la noyade
  - h) Cyber : atteintes à la vie privée ; piratage informatique ; et dysfonctionnement ou dommages technologiques
  - i) Comportement : le comportement du Participant et le comportement d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants
  - j) Voyages : déplacements à destination et en provenance des Activités.
5. En considération de l'Organisation permettant au Participant de participer aux Activités, les Parties conviennent :
- a) Au moment où le Participant s'entraîne dans son propre espace, il est responsable de l'environnement, du lieu et de l'équipement choisis pour lui.
  - b) Le Participant est en bonne condition physique et mentale pour participer aux Activités et les Parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique du Participant
  - c) Le Participant se conformera aux règles et règlementations liées à la participation aux Activités
  - d) Le Participant se conformera aux règles s'appliquant à l'utilisation de l'installation ou de l'équipement
  - e) Si le Participant observe un danger ou un risque inhabituellement important, il mettra un terme à sa participation aux Activités et signalera immédiatement le danger ou le risque à l'attention d'un représentant de l'Organisation.
  - f) Les risques associés aux Activités sont accrus quand le Participant est affaibli et le Participant ne participera pas s'il est affaibli de quelque manière que ce soit ;
  - g) Il est de la seule responsabilité des Parties d'évaluer si certaines Activités sont trop difficiles pour le Participant. En débutant une Activité, le Participant reconnaît et accepte la compatibilité et les conditions de l'Activité
  - h) Les Parties sont responsables du choix de l'équipement protecteur ou de sécurité du Participant et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement de sécurité
  - i) **(COVID-19)** Que la COVID-19 est de nature contagieuse et que le Participant peut être exposé à la COVID-19 ou infecté par celle-ci et que cette exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou le décès
6. En considération de l'Organisation permettant au Participant de participer aux Activités, les Parties conviennent :
- a) Que les Parties ne se fondent sur aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou leurs agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou lors de conversations individuelles, pour accepter de participer aux Activités
  - b) Que l'Organisation n'est pas responsable des dommages au véhicule, aux biens ou à l'équipement du Participant qui pourraient survenir à la suite des Activités
  - c) Que le présent accord est destiné à être aussi large et inclusif que le permet la loi de la province du [insérer le nom du Province] et que, si une partie de l'accord est jugée invalide, le reste demeure néanmoins pleinement en vigueur

#### Jurisdiction

7. Les Parties conviennent que si elles intentent une action en justice contre l'Organisation, elles acceptent de le faire uniquement dans la province d'Ontario et conviennent en outre que le droit matériel de la province d'Ontario s'appliquera sans égard aux règles relatives au conflit de lois.

#### Confirmation

8. Les Parties reconnaissent avoir lu et compris le présent accord, qu'elles l'ont signé volontairement, et que cet accord doit les lier et doit lier leurs héritiers, conjoints, enfants, parents, tuteurs, proches, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants légaux ou personnels

\_\_\_\_\_  
Nom du Participant

\_\_\_\_\_  
Nom du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date